

Montréal, le 23 février 2021

RENCONTRE DU COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES (CRP)

Bonjour chers délégués,

Depuis la reprise des rencontres du comité paritaire, nous avons relancé la partie patronale pour la reprise officielle des rencontres du Comité des Relations Professionnelles (CRP). Pour uniformiser les modalités de ces comités, nous avons rédigé un document complet venant encadrer toutes les modalités de fonctionnement (voir en pièce jointe).

Ceci étant dit, nous vous demandons de discuter avec votre exécutif régional afin que vos présidents de section envoient une demande officielle aux commandants (es) de chacun de vos districts. Étant donné la fusion de quelques régions dans les nouveaux districts, voici ce que nous proposons :

- Demande de rencontre CRP distincte pour les régions : 01, 02, 03, 08, 09, 10, 11, 12;
- Demande de rencontre CRP conjointe pour les régions : 04+14, 05+06+16+17, 07+13+15.

Pour la demande de rencontre pour les districts 01-11-12, je discuterai avec vous, mais je crois qu'il est plus judicieux d'attendre la nomination du commandant avant d'envoyer nos demandes.

Nous vous avons rédigé un courriel type que vous pouvez faire cheminer aux commandants (e) (voir en pièce jointe).

Advenant qu'on refuse de tenir ce genre de rencontre pour toutes sortes de raisons, informez-nous rapidement, car il n'y a aucun mot d'ordre de la DGPF à cet effet, au contraire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Martin Perreault
Président provincial

Bonjour commandant WXYZ,

En tant que président de la section WXYZ, je vous écris officiellement pour vous demander une rencontre du Comité des Relations Professionnelles (CRP) pour notre district.

Tel que prévu à la page 6 du document « Modalités de fonctionnement » (version du 19 janvier 2021), nous pourrions échanger pour trouver une date qui convient à tous.

N'hésitez pas à me contacter pour en discuter.

Veuillez agréer, mes meilleures salutations.

Nom + prénom

Président de la section WXYZ

Comité régional de relations professionnelles

Modalités de fonctionnement

Protection de la faune du Québec

19 janvier 2021

Note au lecteur :

Le masculin a été utilisé pour la rédaction du présent document uniquement afin d'alléger celui-ci.

Objectifs et buts recherchés :

Le comité régional de relations professionnelles n'est pas une déclinaison régionale du Comité paritaire de la Protection de la faune du Québec.

Il est un lieu d'échange qui a pour objectif de favoriser la communication afin de maintenir de saines relations entre l'employeur et les employés au niveau régional.

Un des buts de ces rencontres est d'améliorer le niveau et la clarté de l'information afin d'assurer la compréhension des différentes dispositions de la convention collective et des autres documents de référence régissant le milieu de travail, et ce, dans l'optique d'entretenir un climat de travail sain.

Le comité n'a pas comme objectif de se substituer aux mécanismes et intervenants dûment créés ou nommés et qui visent notamment à encadrer et soutenir le respect des prérogatives et obligations de gestion de l'employeur et le respect des droits et obligations des employés prévus notamment à la convention collective ou dans les politiques de gestion gouvernementales.

L'efficacité de ces rencontres étant également recherchée, les parties doivent avoir pris connaissance des fiches sujets au préalable et arriver préparées pour cette période d'échange privilégiée.

Composition du comité :

Le comité régional de relations professionnelles est composé des gestionnaires de la région, soit le commandant et les lieutenants ainsi que les élus syndicaux de la région. On entend par élus syndicaux de la région : le président, le vice-président, le secrétaire ainsi que les deux (2) délégués (ou les substituts en cas d'absence).

De plus, afin de faciliter le travail administratif de ce comité, le commandant pourra s'adjoindre un secrétaire de comité. Celui-ci assistera aux rencontres pour la prise de notes et la confection des comptes rendus.

Sujets de discussion :

Inclusion :

- Compréhension et application de la convention collective;
- Compréhension et application des directives et autres documents ministériels, gouvernementaux et/ou légaux;
- Compréhension et application des procédures opérationnelles et institutionnelles;
- Compréhension des décisions de gestion qui sont en lien avec les relations de travail;
- Tous les sujets qui risquent de provoquer une détérioration du climat de travail.

Exclusion :

- Interprétation des directives ministérielles, gouvernementales et/ou légales;
- Interprétation des articles de la convention collective;
- Interprétation des ententes du Comité paritaire;
- Tous griefs ou plaintes devant une autre instance;
- Toutes les plaintes, griefs ou toute situation concernant du harcèlement psychologique ou sexuel;
- Tous cas spécifiques de mesures administratives et disciplinaires;
- Tout sujet ciblant une ou des personnes en particulier;
- Droit de gérance proprement dit;
- Tous sujets qui touchent la santé-sécurité ou les opérations qui sont discutées dans un autre comité.

Fréquence et lieux des rencontres :

Dans la mesure du possible, le comité doit se rencontrer deux (2) fois par année de calendrier civil. Le moment des rencontres reste à la discrétion des parties, mais il est recommandé qu'elles se tiennent en tenant compte des périodes de disponibilité des participants.

Les rencontres peuvent avoir lieu en visioconférence ou dans les locaux de l'employeur et ce dernier pourra choisir l'endroit à sa convenance, le tout dans l'esprit d'une saine gestion des fonds publics (ex. : éviter les frais d'avion pour un des participants pour une rencontre d'une journée).

Des rencontres additionnelles peuvent également être tenues si les deux parties en conviennent.

Quorum :

Afin que la rencontre puisse avoir lieu et qu'elle soit reconnue par les parties, un minimum de quatre (4) personnes doit y assister.

Pour la partie patronale, il doit y avoir le commandant de la région ainsi qu'un (1) lieutenant de la région.

Pour la partie employée, il doit y avoir le président de la section régionale ainsi que le (1) délégué de la section régionale (ou les substituts de la région en cas d'absence).

Habillement :

Afin de rendre cette rencontre le plus cordiale possible, tous les intervenants devront être en tenue civile. Exceptionnellement, la prime pour le travail en civil sera accordée et ce, même si pour l'employeur l'essence de cette prime est pour compenser l'usure normale et les bris de vêtement personnel des agents lorsqu'ils doivent porter leur vêtement sur le terrain.

Convocation, fiches sujets et délais des comptes rendus :

Afin de prévoir une rencontre du comité, le commandant et le président de la section discuteront ensemble pour trouver une date qui conviendra aux parties.

La convocation des rencontres sera faite par le commandant et celle-ci sera acheminée par écrit au président de la section au moins trente (30) jours ouvrables avant ladite rencontre.

Chacune des parties devra produire des fiches sujets pour les points qu'elle désire apporter lors des rencontres. Ces points doivent respecter le cadre défini dans le présent document. Ces fiches devront être transmises à l'autre partie au moins quinze (15) jours ouvrables avant la rencontre afin que la recherche et la documentation soient faites avant la tenue de la rencontre.

L'ensemble des fiches sujets proposées devra être joint à l'ordre du jour. Il est toutefois possible pour une des parties ne souhaitant pas aborder une des fiches sujets soumises d'en faire mention. Cette étape doit avoir lieu à la lecture de l'ordre du jour dès le début de la rencontre. Le sujet ne sera pas abordé et une mention sera inscrite à cet effet dans le compte rendu.

À la suite de chacune des rencontres, la personne désignée pour agir à titre de secrétaire du comité par le commandant devra produire le compte rendu et les fiches sujets complétées dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la rencontre et les faire parvenir à la partie employée par l'entremise du président de la section pour approbation.

À la réception du compte rendu, la partie employée aura vingt (20) jours ouvrables pour produire ses commentaires, correctifs et/ou ajouts au secrétaire du comité. À défaut, la version soumise sera jugée conforme aux discussions et donc acceptée par les parties.

Lorsque les parties auront approuvé le compte rendu ou s'il est jugé conforme comme cité ci-dessus, le commandant devra le faire parvenir à tous les agents (es) de sa région. De plus, une copie devra être acheminée au Bureau du directeur général de la protection de la faune, à la Direction générale adjointe des ressources humaines ainsi qu'au président provincial du SAPFQ.

Il est à noter qu'en cas de désaccord persistant sur un point du compte rendu ou le traitement d'une fiche sujet, les parties se réservent le droit d'inscrire une brève mention indiquant qu'elles ne s'entendent pas sur les échanges en question ou ne désirent pas échanger sur la fiche sujet.

Modalités :

Les modalités de participation aux rencontres du Comité régional de relations professionnelles doivent respecter les dispositions prévues à la convention collective. Ainsi, le temps accordé pour assister aux rencontres est aux frais de l'employeur, mais aucun temps de préparation n'est accordé aux frais de l'employeur sauf sur approbation au préalable du commandant de la région. Il est toutefois important de souligner qu'en raison de la nature de la rencontre, la prime pour travail en civil ne s'applique pas.

De plus, les frais de déplacement seront à la charge de l'employeur et assujetti à la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* du Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor.